

# FEUILLE FÉDÉRALE

101<sup>e</sup> année

Berne, le 6 octobre 1949

Volume II

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 28 francs par an;  
15 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement

Avis: 50 centimes la ligne ou son espace; doivent être adressés franco  
à l'imprimerie des hoirs K.-J. Wyss, société anonyme, à Berne

5710

## MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale  
relatif au résultat de la votation populaire du 11 septembre 1949  
sur l'initiative visant l'abrogation de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa,  
de la constitution (clause d'urgence) et son remplacement  
par un article 89 bis**

(Du 30 septembre 1949)

Monsieur le Président et Messieurs,

Le 8 février 1949, vous avez arrêté de soumettre l'initiative du 23 juillet 1946 pour le retour à la démocratie directe à la votation du peuple et des cantons et d'en recommander le rejet.

La votation populaire a eu lieu le 11 septembre 1949. Il ressort du tableau ci-après que le projet a été accepté par 280 755 voix contre 272 599 et par 11 cantons et 3 demi-cantons contre 8 cantons et 3 demi-cantons.

Il n'y a pas eu de réclamations.

Nous avons l'honneur de vous proposer d'homologuer le résultat de la votation en adoptant le projet d'arrêté ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 30 septembre 1949.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

*Le président de la Confédération,*

**E. NOBS**

*Le chancelier de la Confédération,*

**LEIMGRUBER**

7847

**Votation populaire du 11 septembre 1949 sur l'initiative visant l'abrogation de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa,  
de la Constitution (clause d'urgence) et son remplacement par un article 89 bis**

Cantons	Electeurs	Bulletins rentrés	Bulletins n'entrant pas en ligne de compte		Bulletins entrant en ligne de compte	Oui	Non	Vote des cantons	
			blancs	nuls				Oui	Non
Zurich . . . . .	235 581	164 406	11 223	109	153 074	77 916	75 158	1	
Berne . . . . .	245 252	50 127	423	111	49 593	24 140	25 453		1
Lucerne . . . . .	64 887	16 785	196	11	16 578	8 537	8 041	1	
Uri . . . . .	8 198	3 620	352		3 268	1 743	1 525	1	
Schwyz . . . . .	20 384	6 373	110	3	6 260	2 652	3 608		1
Unterwald-le-Haut . . .	6 165	1 676	14	—	1 662	729	933		½
Unterwald-le-Bas . . .	5 507	2 112	44	6	2 062	863	1 199		½
Glaris . . . . .	11 086	5 316	194	11	5 111	3 356	1 755	1	
Zoug . . . . .	11 718	3 809	45	10	3 754	2 116	1 638	1	
Fribourg . . . . .	45 923	11 165	144	57	10 964	5 671	5 293	1	
Soleure . . . . .	50 965	18 870	1 301	582	16 987	7 224	9 763		1
Bâle-Ville . . . . .	60 998	24 995	450	7	24 538	12 287	12 251	½	
Bâle-Campagne . . . . .	32 015	10 707	242	10	10 455	5 888	4 567	½	
Schaffhouse . . . . .	17 161	13 725	2 886	26	10 813	4 972	5 841		1
Appenzell Rh.-Ext. . . .	14 247	9 461	721	28	8 712	6 248	2 464	½	
Appenzell Rh.-Int. . . .	3 629	1 732	72	6	1 654	669	985		½
St-Gall . . . . .	84 188	52 567	4 746	236	47 585	23 660	23 925		1
Grisons . . . . .	36 941	16 449	1 483	33	14 933	6 338	8 595		1
Argovie . . . . .	87 189	67 299	7 735	78	59 486	23 625	35 861		1
Thurgovie . . . . .	43 087	28 454	2 868	24	25 562	9 780	15 782		1
Tessin . . . . .	47 845	8 405	130	26	8 249	4 463	3 786	1	
Vaud . . . . .	112 501	36 421	317	62	36 042	24 482	11 560	1	
Valais . . . . .	45 987	12 872	88	25	12 759	8 903	3 856	1	
Neuchâtel . . . . .	40 247	10 900	80	25	10 795	6 901	3 894	1	
Genève . . . . .	58 155	12 704	143	103	12 458	7 592	4 866	1	
Total	1 389 856	590 950	35 655	1 589	553 354	280 755	272 599		
			352		Majorité absolue: 278 678			Cantons acceptants: 11 <sup>3</sup> / <sub>2</sub> Cantons rejetants: 8 <sup>3</sup> / <sub>2</sub>	
			37 596						

(Projet)

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**le résultat de la votation du 11 septembre 1949 sur l'initiative  
visant l'abrogation de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution (clause  
d'urgence) et son remplacement par un article 89bis**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

Vu les procès-verbaux de la votation populaire du 11 septembre 1949 sur l'initiative visant l'abrogation de l'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa, de la constitution (clause d'urgence) et son remplacement par un article 89bis;

Vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 1949; actes desquels il ressort:

- a. Que 280 755 suffrages ont été émis pour l'adoption et 272 599 pour le rejet de l'initiative;
- b. Que 11 cantons et 3 demi-cantons ont accepté l'initiative et que 8 cantons et 3 demi-cantons l'ont rejetée,

*arrête :*

## Article premier

La modification de l'article 89 de la constitution proposée par l'initiative du 23 juillet 1946 a été acceptée par la majorité des électeurs ayant pris part à la votation ainsi que par la majorité des cantons et entre en vigueur à ce jour.

## Art. 2

L'article 89, 3<sup>e</sup> alinéa de la constitution est remplacé par un article 89bis ainsi rédigé:

Les arrêtés fédéraux de portée générale dont l'entrée en vigueur ne souffre aucun retard peuvent être mis en vigueur immédiatement par une décision prise à la majorité de tous les membres de chacun des deux conseils; leur durée d'application doit être limitée.

Lorsque la votation populaire est demandée par trente mille citoyens actifs ou par huit cantons, les arrêtés fédéraux mis en vigueur d'urgence perdent leur validité un an après leur adoption par l'Assemblée fédérale s'ils ne sont pas approuvés par le peuple dans ce délai; ils ne peuvent alors être renouvelés.

Les arrêtés fédéraux mis en vigueur d'urgence qui dérogent à la constitution doivent être ratifiés par le peuple et les cantons dans l'année qui suit leur adoption par l'Assemblée fédérale; à ce défaut, ils perdent leur validité à l'expiration de ce délai et ne peuvent être renouvelés.

**MESSAGE du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale relatif au résultat de la votation populaire du 11 septembre 1949 sur l'initiative visant l'abrogation de l'article 89, 3e alinéa, de la constitution (clause d'urgence) et son remplacement par un arti...**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1949
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	5710
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.10.1949
Date	
Data	
Seite	585-588
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 674

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.